

Mairie

De: L'équipe de Roquefort-Les-Pins <noreply@savati.net>
Envoyé: dimanche 27 février 2022 22:58
À: Mairie
Objet: Nouvelle Consultation de (mireille.simon@club-internet.fr)

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,
nous avons bien pris en compte votre participation.
Veuillez trouver ci-dessous le récapitulatif de la consultation.

Cordialement, Mairie de Roquefort-Les-Pins

Avis de concertation

Votre message

Je suis contre la possibilité de construire un abris de jardin à 1 m des limites de propriété. Les parcelles sont assez grandes pour respecter les 5 m actuels déjà trop près des propriétés voisines. D'autre part je suis contre le fait que l'emplacement de 40m2 de stationnement puisse être en bâti en dehors des maisons, cela fait encore des constructions supplémentaires. SVP arrêtez de surconstruire, de déboiser et de détruire la ville-jardin. Il y a assez de propriétés à vendre, sans avoir besoin de saccager la commune.

Mairie de
ROQUEFORT LES PINS
28 FEV. 2022
COURRIER ARRIVÉ
N°

	1	2	3	ORIG.	MAIL	INTER
MAJ						
AB						
Maire						
Elus						
Archives						
CAB/CDM						
Quartiers						
Syndicats						
DS						
Admin.						
Com.						
Culture						
DRH						
Enfance						
Env.						
Gestion						
Opérat.						
P. Enf.						
Police						
Social						
DP						
Aménag.						
Techn.						

Mairie

De: L'équipe de Roquefort-Les-Pins <noreply@savati.net>
Envoyé: mercredi 9 mars 2022 21:34
À: Mairie
Objet: Nouvelle Consultation de (nathalie.bouveyron@gmail.com)

Mairie de
ROQUEFORT LES PINS
10 MAR. 2022
COURRIER ARRIVÉ
N°

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,
nous avons bien pris en compte votre participation.
Veuillez trouver ci-dessous le récapitulatif de la consultation.

Cordialement, Mairie de Roquefort-Les-Pins

Avis de concertation

Votre message

Madame, Monsieur, Avis sur la limitation de la superficie maximum autorisée des abris jardin par parcelle : Limiter les abris jardin à 6m2 par parcelle pénalise les propriétaires des grandes parcelles qui ont justement besoin de grand abris de jardin (ou d'en prévoir parfois 2). Il serait plus juste de limiter par m2 : par exemple limiter à 6m2 pour 2000m2, 8m2 pour 2500m2, 10m2 pour 3000m2... le but d'un abris étant de pouvoir ranger ce qui est lié à l'entretien du jardin sans avoir à traverser sa parcelle. Souvent le potager n'est pas au même endroit que le jardin d'agrément/détente/piscine, il est nécessaire de pouvoir avoir la possibilité de ranger aisément d'un côté le matériel piscine/tondeuse/poubelles... et de l'autre le matériel pour le potager/bêcheuse/motoculteur... les engins sont encombrants, outils, matériels en nombre important lorsque l'on doit entretenir une grande parcelle : la limite aussi restrictive que celle prévue de 6m2 par parcelle n'est vraiment pas acceptable pour les grandes parcelles. Dans le cas des abris de jardin, une parcelle de 1500m2 ne doit pas être considérée au même titre qu'une parcelle de 5000m2... et prévoir une adaptation en lien avec les différentes zones UA, UB, UD... par exemple une possibilité supplémentaire en fonction des zones plus campagnes/ paysannes... que les zones totalement citadine... Comptant sur une adaptation dans votre souhait de limitation... Cordialement

45537

	1	2	3	ORIG.	MAIL	INTER
MAI						
AR						
Mairie						
Elus						
Archives						
CAB/CDM						
Quartiers						
Syndicats						
DS						
Admin.						
Com.						
Culture						
DRH						
Enfance						
Env.						
Gestion						
Opérat.						
R. Enf.						
Police						
Social						
DP						
Aménag.						
Techn.						X